

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA TAXE DE SÉJOUR 2019 HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

À photocopier, remplir et joindre à votre Registre du logeur et votre chèque
(libellé à l'ordre du Trésor Public) à :

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10 118

78192 Trappes cedex

Chargée de Gestion Taxe de séjour : 01 39 44 81 10

PÉRIODE :

(cocher la période concernée)

Du 1^{er} janvier au 31 mars (versement impératif avant le 20 avril)

Du 1^{er} avril au 30 juin (versement impératif avant le 20 juillet)

Du 1^{er} juillet au 30 septembre (versement impératif avant le 20 octobre)

Du 1^{er} octobre au 31 décembre (versement impératif avant le 20 janvier de l'année suivante)

Nom de l'hébergement

Adresse

Code postal

Ville

N° de SIRET (le cas échéant)

Capacité de l'établissement

Classement

Hôtel

Meublé

Résidence de tourisme

Autre forme d'hébergement

EXEMPLE – Nouveau mode de calcul

Montant du loyer 700 € - 4 personnes (2 adultes + 2 enfants mineurs) – 1 semaine (soit 7 nuits)

Étape 1 : 700 € / 4 pers. = 175 € / 7 Nbre de nuits = 25 x 2% = 0,50 €/pers./nuit (plafonné à 2,30 €)

Étape 2 : 0,50 € x 2 adultes x 7 Nbre de nuits = 7 €

Étape 3 : 7 € + 15 % = 8,05 €

Mois	Tarifs* €	Nombre de nuitées dans l'établissement		Taux appliqué 2% Plafonné à 2,30 € par pers./nuit + 15 % du montant obtenu (Taxe additionnelle Régionale)	Montant collecté €
		Assujetties à la taxe de séjour	Exonérées de la taxe de séjour		
Avril					
Mai					
Juin					
TOTAL					

* Indiquer le prix de chaque type d'hébergement loué.

Je soussigné (e).....

déclare avoir reçu pour le compte de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de la taxe de séjour et conformément aux pièces et documents comptables en ma possession, pour la période ci-dessus,

la somme de : €

Date :

Signature et cachet de l'établissement :